Tutélaire

contrat TUT'LR

1er groupe - Salariés de La Poste

Le contrat TUT'LR vous accompagne et vous protège tout au long de votre vie. Au-delà des garanties de base incluses à ce contrat (maladie, accident, perte d'autonomie…), vous avez dès aujourd'hui la possibilité de renforcer votre couverture dépendance et d'assurer, avec les trois niveaux de la garantie complémentaire, votre sérénité de demain.

Vos garanties et vos cotisations évoluent avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler.

Savez-vous que Tutélaire propose également un contrat hospitalisation (cf. information au verso) ?

Vos garanties 2017

Document non contractuel.

				Adhésion antérieure au 01/01/2007	Adhésion postérieure au 31/12/2006
Aide aux aidants	**Congé de solidarité familiale** **Congé de soutien familial**	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité :		●	
		< 50 %	10 € / jour		
		≥ 50 % et < 80 %	15 € / jour		
		≥ 80 %	20 € / jour		
	Congé de présence parentale	Indemnité journalière	7,70 € / jour		
Intervention chirurgicale	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète(1) et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).		13 € / jour	●	
Dépendance *(à partir de 60 ans)*	**Garantie de base incluse au contrat**	GIR(2) 3	138 € / mois	●	
		GIR(2) 1 et 2	156 € / mois		
	+ Garantie complémentaire dépendance en option **3 niveaux optionnels pour doubler, tripler ou quadrupler la garantie de base**	**Niveau 1**	GIR(2) 3 : 138 € / mois *soit 276 € / mois*(3)	Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. encadré)	
			GIR(2) 1 et 2 : 156 € / mois *soit 312 € / mois*(3)		
		Niveau 2	GIR(2) 3 : 276 € / mois *soit 414 € / mois*(3)		
			GIR(2) 1 et 2 : 312 € / mois *soit 468 € / mois*(3)		
		Niveau 3	GIR(2) 3 : 414 € / mois *soit 552 € / mois*(3)		
			GIR(2) 1 et 2 : 468 € / mois *soit 624 € / mois*(3)		
Décès ou invalidité permanente et absolue (IPA)	Allocation : - versée jusqu'à 60 ans en cas d'IPA, ce qui entraîne l'annulation de la garantie décès ; - dégressive à partir de 71 ans en cas de décès.		2 000 €	●	
Temporaire décès	Allocation versée en cas de décès de l'adhérent âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 67 ans.		16 500 €	Sous réserve d'avoir opté pour cette garantie.	●
Natalité	Allocation versée en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.		150 €	●	

(1) Est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde. Le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Pour obtenir le montant total de la rente mensuelle dépendance, en cas de souscription de la garantie complémentaire dépendance, il convient d'additionner le montant relatif à la garantie de base incluse au contrat à celui de la garantie complémentaire dépendance correspondant au niveau choisi (1, 2 ou 3) lors de la souscription.

Conditions de souscription de la garantie complémentaire dépendance

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans(*). Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1er janvier 2017).

(*) Hors adhérents rattachés au 4e groupe de membres participants « enfants à charge ».

2017

En savoir +

sur les cotisations

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge[1] de l'assuré pour l'année en cours et de son année de souscription. À titre d'exemple, en 2017, pour un assuré âgé de **50 ans,** elle n'excède pas **7,81 € par mois .**

La cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge[2] de l'assuré au moment de sa souscription. À titre d'exemple, pour un assuré âgé de **50 ans** ayant souscrit le niveau 2 en 2017, elle n'excède pas **10,48 € par mois.**

Exemples de cotisation au titre de la garantie complémentaire dépendance pour une souscription en 2017 :

Âge en 2017[2]	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
30 ans	3,61 € / mois	7,22 € / mois	10,83 € / mois
50 ans	5,24 € / mois	10,48 € / mois	15,72 € / mois

(1) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

sur votre mutuelle

Organisme à but non lucratif, Tutélaire est adhérente de la Fédération nationale de la Mutualité française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité.

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Ainsi, en cas de graves difficultés financières générées par la maladie, le handicap, un bouleversement familial, une catastrophe naturelle, la mutuelle peut accorder à ses membres participants une aide pécuniaire non remboursable.

N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat à :
Tutélaire
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

ou en complétant le formulaire en ligne à l'adresse :
www.tutelaire.fr/signalez-votre-changement-dadresse

Un contrat spécifique pour faire face aux dépenses en cas d'hospitalisation : TUT'LR HOSPI.

contrat **TUT'LR HOSPI**

Pour garantir votre confort, TUT'LR HOSPI couvre les nombreux à-côtés liés à l'hospitalisation. De plus, une garantie optionnelle permet de se protéger aussi en cas de séjour en service de soins de suite et de réadaptation. Quelle que soit la durée du séjour, le souscripteur dispose d'une indemnité journalière de 15, 30 ou 45 €, selon le niveau de couverture choisie, versée dès le premier jour d'hospitalisation. La cotisation dépend de l'âge au moment de la souscription et reste inchangée par la suite[1].

La garantie est ouverte à tous et à tout âge. Contrairement à la plupart des contrats de ce type, TUT'LR HOSPI ne fixe aucune limite d'âge pour le maintien de la garantie.

(1) Sous réserve de sauvegarde de l'équilibre des contrats TUT'LR HOSPI, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable auxdits contrats.
(2) Offre valable pour tout contrat TUT'LR HOSPI signé avant le 31/12/2017 et non cumulable avec toute autre opération commerciale menée sur la période.

Vous souhaitez un complément d'information ?

Tutélaire c'est aussi une plate-forme relation adhérents, accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

N°Cristal 0 969 398 399
APPEL NON SURTAXE

www.tutelaire.fr

Tutélaire - 45 rue Eugène Oudiné - 75013 Paris - Fax : 01 44 23 95 67 - contact@tutelaire.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - SIREN 775 682 164

Agissez pour le recyclage des papiers avec Tutélaire et Ecofolio.

FP-02A 2017
Document non contractuel. Se référer au règlement TUT'LR. © PRESSMASTER - FOTOLIA.COM - © GRAPHICOBSESSION / BANANASTOCK LTD - © BSIP/ABLESTOCK